

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Saint-Denis, le 7 DEC. 2012

DECISION

Portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme et l'établissement du titre exécutoire nécessaire à leur recouvrement.

Le directeur de l'Environnement et du Logement de la Réunion,

Vu l'article L. 255-a du livre des procédures fiscales,

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.520-6 et R.620-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 21 mars 2012, portant nomination de monsieur Daniel FAUVRE, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Réunion,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Laurent CONDOMINES**, chef du Service Aménagement Durable Énergie Climat,
- **Monsieur Christian PRETOT**, adjoint au chef du Service Aménagement Durable Énergie Climat,
- **Monsieur Frédéric NOË**, chef de l'unité Droit des Sols,
- **Madame Béatrice BALDACCHINO-HENRION**, adjointe au chef de l'unité Droit des Sols,
- **Monsieur Jean-Alix LAURESTANT**, responsable du pôle taxes d'urbanisme,

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les décomptes de liquidation des taxes d'urbanisme,
- Les titres exécutoires pour le recouvrement de ces mêmes taxes,
- Les réponses aux réclamations relatives à ces impositions.

Article 2 :

La présente décision abroge toutes dispositions antérieures. Elle prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur de l'Environnement

de l'Aménagement et du Logement de la Réunion,

Coordonnateur Régional et Territorial
Chef du Pôle Aménagement, Habitat

Daniel COURTIN